

# Séance du 26 mai 2021 à 18h00 à l'ECS

---

Présents : Mmes et MM Jean-Luc EBERHART, Michel ROUCHON, Michèle GABRIEL, Bernard HENTZ, Barbara MULLER, Claude HAUER, Carlo GRASSO, Christine SPOHR, Dominique SCHWARTZ, Fabrice FEICHT, Isabelle ANTONY, Ivonne GERLACH, Soraya THIL, Patrick ZITT, Mike SCHMITT, Lucile HAMM,  
Absents excusés : Mmes Elisabeth TABACZINSKI (donne procuration à PHILIPPE Barbara), Michèle KANY (donne procuration à THIL Soraya), M. PHILIPPE Jean-Luc.

M. Mike SCHMITT fait l'appel.

Le compte rendu de la séance du 24/03/2021 a été présenté aux Conseillers Municipaux qui l'ont approuvé et signé.

## 3. PERSONNEL

### **3.1- Nature et durée des autorisations spéciales d'absence**

Le Conseil Municipal décide d'examiner ce point à l'occasion d'une prochaine séance.

### **3.2- Fourniture de repas au personnel**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les article 87 et 88 ;

Vu la circulaire DSS/DFSS/5B/2002/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5 B n° 2005-389 du 19 août 2005 relative à la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels ;

M. le Maire rappelle que les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis disposition des agents par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle. Ils sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charges des employeurs et des salariés et sont intégrés dans le revenu imposable des agents concernés.

Il précise qu'une tolérance ministérielle prévoit que la gratuité des repas fournis aux personnels n'est pas considérée comme un avantage en nature à la double condition :

- que le personnel, par ses fonctions et les nécessités de service, soit amené à prendre ses repas avec les personnels dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;

et

- que sa présence, au moment des repas, résulte d'une obligation professionnelle qui figure dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement ou dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De constater qu'aucun agent communal ne bénéficie à ce jour de l'avantage en nature repas.

- D'accorder la gratuité des repas aux agents relevant du Service Animation (agents titulaires, non titulaires ou contractuels) et aux Atsem, assurant la surveillance et l'encadrement des enfants à la cantine. De dire que, les repas pris à la cantine en période scolaire, comme ceux pris pendant les ALSH ou toute autre activité obligeant le personnel à être présent au moment des repas, ne sont pas des avantages en nature.
- D'autoriser M. le Maire à prévoir les crédits nécessaires au Budget annexe de l'Animation et à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3- Emplois saisonniers 2021**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2** (*occasionnels ou saisonniers*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel pendant la période des congés d'été du personnel technique,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le recrutement direct de quatre agents occasionnels non titulaires durant la période allant **12 juillet au 20 août 2021 inclus** pour renforcer les effectifs des Services techniques ;

<b>Candidat</b>	<b>Domicile 57520 ROUHLING</b>	<b>Période de travail proposée</b>
HAUTIERE Philippe	10, rue de la Montagne	Du 12/07 au 30/07/2021
MULLER Elsa	26, rue de la Montagne	Du 12/07 au 30/07/2021
HAUTIERE Pierre	10, rue de la Montagne	Du 02/08 au 19/08/2021
GAMBLIN Axel	31, rue de la Montagne	Du 02/08 au 19/08/2021

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;
- Leur rémunération sera calculée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut **354** majoré **332** (augmentée, le cas échéant, de l'indemnité compensatrice de congés payés équivalente à 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération totale brute perçue par l'agent) ; les crédits sont prévus au budget primitif 2021 ;
- Monsieur le Maire est autorisé à conclure les actes d'engagement.

### **3.4- Service technique : création d'un poste dans le cadre d'un Contrat Emploi Compétences**

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2021/254 du 10 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021-23 du 29 janvier 2021 relatif au montant et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) ;

Considérant les besoins du service technique ;

M. le Maire propose de recruter un agent, dans le cadre d'un CEC.

La rémunération de l'agent recruté sera prélevée sur le Budget de la Commune et bénéficie d'une prise en charge par l'Etat à hauteur de 65%.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer un poste dans le cadre du dispositif Contrat Emploi Compétences, à pourvoir par un adjoint technique polyvalent (espaces verts, entretien de la voirie et travaux divers).
- D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent, rémunéré au SMIC, au Budget de la Commune, chapitre 12.

## 5. BIENS

### 5.1- Contrat d'entretien des chaudières et chauffe-eaux

L'entretien des chaudières et chauffe-eaux des bâtiments communaux fait l'objet d'un contrat d'entretien sur une durée de 3 ans. Ce contrat est arrivé à échéance le 31/03/2021.

Les installations concernées sont les suivantes :

Locaux	Equipements
<b>CIAC</b>	- Chaudière gaz Viessmann / Vitodens / Préparateur Vitocell B-100 - Solaire : Viessmann / Vitosol 200 F - CTA : France Air / Volane 2 - 3 accumulateurs Grundfos
<b>ECS</b>	- Chaudière gaz De Dietrich / DTG 220 / 108 kw - Accumulateur gaz STYX / TES 20 - CTA : Wespac / 3.99
<b>Mairie</b>	- Chaudière gaz Viessmann / Atola / 70 kw
<b>Ecole</b>	- Chaudière fioul / De Dietrich / 400 kw - Chaudière gaz / Viessmann / Vitrocrossal 200 / 230 kw
<b>Vestiaire USR</b>	- Chaudière gaz Viessmann / Vitodens 200 / 60 kw / Préparateur Vitocel
<b>Logement 1A, place du Marché</b>	- Chaudière gaz Chaffauto et Maury / 30 kw
<b>Logement 1B, place du Marché</b>	- Chaudière gaz Viessmann / Vitopend 111-x / 24 kw
<b>Atelier municipal</b>	- Chaudière gaz Viessmann / Vitodens 200 / 26 kw / Préparateur Vitocell W100 - Aérotherme gaz Guillot / DTG 124 / 26 kw
<b>Presbytère</b>	- Chaudière gaz Viessmann / Atola / 24 kw - Accumulateur gaz / STYX / TES 12

Deux entreprises ont chiffré la prestation annuelle sur une période de 3 ans, du 01/04/2021 au 31/03/2024 :

Entreprise	Coût annuel HT de la prestation	Coût annuel TTC de la prestation
HOULLÉ 10, rue des Frères Lumière BP 50615 57206 SARREGUEMINES Cedex	1 335.00€	1 602.00€
Chauffage DORCKEL Sarl 207, rue Nationale 57600 FORBACH	2 850.00€	3 420.00€

L'entretien consiste à nettoyer les différentes chaudières, brûleurs, chauffe-eaux et équipements détaillés ci-dessus.

Une intervention annuelle aura lieu à la fin de la période de chauffe. L'intervention fera l'objet :

- d'un diagnostic du technicien avant la facturation,
- d'un rapport dans le cahier de maintenance propre à la chaudière.

En cas d'urgence, une intervention rapide est demandée.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confier le contrat d'entretien des chaudières, du brûleur et du contrôle du matériel et des chauffe-eaux à l'entreprise HOULLÉ pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.
- D'autoriser M. le Maire à régler les factures annuelles à intervenir, après service fait, sur les crédits prévus à l'article 61558.

## 6.1 FINANCES

### 6.1- Budget de la Commune : décision modificative n° 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
675	Valeurs comptables immo. Cédées	-2 101,14€	775	Produits des cessions d'immo.	-1 837,80€
			7761	Différence sur réalisation négative	-263,34€
	<b>Total DEP</b>	<b>-2 101,14€</b>		<b>Total REC</b>	<b>-2 101,14</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
192	Moins-value sur cession d'immo	-263,34€	2111	Terrains nus	-2 101,14€
020	Dépenses imprévues	-1 837,80€			
	<b>Total DEP</b>	<b>-2 101,14€</b>		<b>Total REC</b>	<b>-2 101,14</b>

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 1 223 911,21€, la section d'investissement à 739 845,25€.

### 6.2- Budget annexe du CCAS : décision modificative n° 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'adopter la décision modificative comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
65888	Autres charges (bons alimentaires)	75,50€	002	Résultat reporté (2019)	75,50€
	<b>Total DEP</b>	<b>75,50€</b>		<b>Total REC</b>	<b>75,50€</b>

Le budget du CCAS s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 6 395,50€.

### 6.3- Réhabilitation du Square Bellevue : mobilisation du fonds de concours de la CASC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de ROUHLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de ROUHLING souhaite engager des travaux de réhabilitation du Square Bellevue, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes	
Objet	HT	TTC	Objet	TTC
Travaux	181 486,25€	217 783,50€	Subvention AMISSUR	30 000,00€
Etudes	7 560,00€	9 072,00€	Fonds de concours CASC	60 000,00€
			Autofinancement	136 855,50€
<b>Totaux</b>	<b>189 046,25€</b>	<b>226 855,50€</b>		<b>226 855,50€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation du Square Bellevue à hauteur de 60 000€.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **7. ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE, SANTÉ**

### **7.1- Opération de distinction "Commune nature"**

Des diagnostics sur la qualité des eaux sont régulièrement établis, notamment par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ces diagnostics mettent en évidence que la pollution des eaux par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau, notamment des captages d'eau potable et de certains cours d'eau.

Face à ce constat, la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse distinguent les communes qui prennent l'engagement de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire, ceci dans le but de protéger la santé publique, de reconquérir la qualité des eaux et de développer la biodiversité dans la gestion des espaces dont elle a la charge.

Les démarches des communes distinguées se déclinent en quatre niveaux de progression, et un niveau "bonus" créé en 2021 ; la liste des récipiendaires est établie par le jury qui s'appuie sur le contenu d'un audit réalisé par un prestataire externe.

Il est proposé de candidater au dispositif "Commune Nature" ; la participation à cette démarche devra être formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De participer à l'édition 2021 de l'opération "Commune Nature" initiée par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.
- D'autoriser le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE**

### **10.1- Création d'un réseau de sentiers de randonnées pédestres**

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

**Le Conseil Municipal, décide, à la majorité et une opposition :**

1. Donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. Autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. S'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. Demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints : (se servir des plans et des tableaux pour effectuer cette liste).

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de La voie	Section	Parcelle (s)
<b>Boucle du golf</b>					
1	Parcelle communale			8	302
2	Parcelle communale			8	310
3	Parcelle communale			8	271
4	Parcelles communales			8	291 ; 288 ; 281 ; 285
5	Parcelle communale			8	282
<b>Liaison golf - Rouhling Centre - Grosbliederstroff</b>					
6	Chemin rural			8 ; 9	
7	Chemin rural			4 ; 10	
8	Rue	De l'Eglise		10	291 ; 299
9	Rue	Des Champs		15	
10	Rue	De l'Eglise		2	
11	Avenue	De la Paix		2 ; 1 ; 4	
12	Parking et esplanade	De la Mairie		4	846 ; 839 ; 844
13	Avenue	De la Paix		5	172 ; 170 ; 168
14	Avenue	Louis Pasteur		5	
15	Place	Du Marché		5	127 ; 232
16	Avenue	Louis pasteur		5	
17	Impasse	Berlioz		5	
18	Parcelle communale			5	124
<b>Liaison Rouhling - Lixing-lès-Rouhling</b>					
19	Voie communale	Vers Lixing	N° 3	3	

5. S'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. S'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

## 11. ASSOCIATIONS

### 11.1- Subventions de fonctionnement aux associations

Après analyse des dossiers déposés par les associations communales, la Commission Vie Associative réunie le 26/04/2021, propose l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subventions 2018	Subvention 2019	Subvention 2020	Propositions 2021
<b>ACS</b>	700€	775 €	660€	800€
<b>USR</b>	850€	1 015 €	840€	1 000€
<b>Club Loisirs</b>	560€	580€	525€	500€
<b>Jardins Ouvriers</b>	390€	350€	340€	350€
<b>Judo Club</b>	530€	520€	480€	500€
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	240€	210€	260€	250€
<b>Arboriculteurs</b>	400€	425€	440€	450€
<b>Tennis de table</b>	250€	180€	290€	250€
<b>Association des Parents d'Elèves</b>	380€	380€	375€	250€
<b>AMAT</b>	275€	310€	300€	300€
<b>Joyeuse Pétanque</b>	500€	420€	390€	250€
<b>Tennis Club</b>	255€	265€	300€	300€

<b>Bouchons de l'Espoir 57</b>	70€	0	300€	300€
<b>Total :</b>	<b>5 400€</b>	<b>5 430€</b>	<b>5 500€</b>	<b>5 500€</b>

Les crédits sont inscrits au BP 2021 de la commune, article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'entériner les propositions de la Commission Vie Associative en attribuant les subventions proposées aux 13 associations suivant le détail ci-dessus.

**11.2- Subventions particulières aux associations**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir et d'accorder les subventions suivantes aux associations :

<b>Intitulé de l'aide</b>	<b>Proposé pour 2021</b>
Aide à la création de nouvelles associations (80 € par création)	80€
Aide à la formation des bénévoles avec un maximum de 150€ pour un stage d'encadrement et un maximum de 80€ pour un stage de perfectionnement	300€
Subvention à l'AMAT pour travaux dans la Maison des Arts et Tradition communale	600€
Subvention au Club de Loisirs pour l'organisation de manifestations : Les Insolivres 2021	300€
Subvention à l'Entente Jeunes Est Moselle (EJEM)	250€
Subvention à l'AMAT pour la prise en charge de diverses acquisitions	1 000€

Les crédits sont inscrits au BP 2021 de la Commune, article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la répartition des subventions proposées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à verser, dès à présent, les subventions à l'AMAT (1 600€) et à l'EJEM (250€) ;
- D'autoriser M. le Maire à verser, après service fait, la subvention de 300€ au Club de Loisirs pour l'organisation des Insolivres 2020.

**11.3- Subventions pour des manifestations organisées sous l'égide de la commune**

Considérant le planning des manifestations susceptibles d'être organisées en 2021, M. le Maire propose de prévoir l'attribution des subventions suivantes :

- 1 000€ à l'USR pour l'organisation de la Fête populaire du 14 août 2021,
- 400€ à l'AMAT pour l'organisation de la Fête du Patrimoine en septembre 2021,
- 400€ au Club Judo Jujitsu pour l'organisation de la Fête du Sport en septembre 2021.

Pour permettre le versement de ces subventions, les associations sont invitées à fournir au préalable un bilan financier de la manifestation.

Les crédits sont inscrits au BP 2021 de la Commune, article 6574.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'attribution des subventions détaillées ci-dessus aux associations organisatrices des différentes manifestations ;
- D'autoriser M. le Maire à verser les subventions, après service fait, et sur présentation d'un bilan financier de la manifestation.

**11.4- Enveloppe pour subventions aux associations extérieures**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prévoir une enveloppe de 320€, à prélever sur les crédits inscrits au BP 2021 à l'article 6574, pour le versement des subventions aux associations extérieures à la Commune.

## **12. INFORMATION DU CONSEIL**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire conformément à l'article 2122-23 du CGCT et à la délibération du conseil municipal du 24/05/2020 :

### Droit de préemption :

Le Maire a renoncé, au nom de la Commune, au droit de préemption dans le cadre des cessions suivantes :

- Parcelles n° 456/226 de 2,31 a et 458/226 de 2,30 a en section 2 ;
- Parcelle n° 872/0001 de 6,06 a en section 4.

### Cimetière :

Le Maire a accordé une concession simple au cimetière aux époux BAGRE François, pour 30 années, section J N° 0505, moyennant le prix de 97,15€.

### Acquisitions et travaux :

Les conseillers municipaux sont informés des acquisitions et travaux réalisées conformément aux crédits inscrits au BP 2021 :

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Article / Programme</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Serrures pour l'école maternelle	Prolians	21312/124	416.23€	499.47€
Télé + lecteur DVD pour l'école mat.	Darty	2188/102	933.32€	1 119.98€
Sol du couloir école maternelle	Windstein	21312/124	5 897.76€	7 077.31€
Porte de garage pour l'atelier	Fenêtres Schmitt	21318/124	3 790.00€	4 457.04€

### Prélèvement sur dépenses imprévues (020) :

<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Article / Progr.</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Achat de mobilier urbain	Leader Collectivité	2188/128	1 045.25€	1 254.30€
Fourniture pour réfection de bancs	Menuiserie Schreiber	2188/128	372.00€	446.40€
Barrières anti-covid / bureau de vote	Formxl	2188/130	365.00€	438.00€

La séance est levée à 20h00.